



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

graffiti

Question écrite n° 18210

Texte de la question

Mme Josette Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème des tags ou graffiti. Il concerne tout autant les murs et les façades d'immeubles publics ou privés, tant en ville que dans les villages. En expansion, il exaspère une partie de la population qui dénonce tant les dégradations que l'impuissance relative des pouvoirs publics. Elle note que les dégradations sur les murs sont d'autant plus importantes qu'elles sont dues à l'utilisation de peintures aérosols ou produits graphiques pratiquement indélébiles. La législation actuelle n'est pas suffisamment sévère envers ces délinquants qui méprisent toutes les règles de la bienséance et n'ont aucun respect pour les lieux publics et privés. Elle lui demande si une série de mesures réglementaires simples ne pourrait pas être envisagée, éventuellement en accord avec d'autres ministères concernés.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. En effet, les tags ont un double impact : le sentiment d'insécurité, dans la mesure où les tags dégradent durablement le paysage urbain, la qualité de vie et le cadre résidentiel et le préjudice économique pour les mairies, les transporteurs, les bailleurs sociaux et les particuliers. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a demandé à ses services de mener une réflexion sur un éventuel renforcement de la répression des tags. Les hypothèses en discussion concernent, d'une part, la peine qui pourrait être l'emprisonnement pour compléter voire remplacer, la peine contraventionnelle actuelle, d'autre part, la création de circonstances aggravantes liées aux types de biens faisant l'objet de tags (lieu de culte, établissement scolaire, véhicule de transport collectif) ou au caractère habituel des actes. Par ailleurs, des instructions permanentes sont données aux services de police et de gendarmerie pour que les auteurs de ces actes soient identifiés et déférés à l'autorité judiciaire.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18210

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 avril 2005

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3626

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3836